

Formateur :

Joan Verdugo, agriculteur et formateur en Maraichage sur Sol Vivant

Animateur :

André Sieffert? agronome

Lieu : Association Drômoise d'Agroforesterie

Le Quai - 135 rue du Cdt Chaix
26160 Pont-de-Barret

Contact :

andre.sieffert@gmail.com

Tel : 06 17 70 43 78 (9h00-18h00)

	Coût
personnes éligibles au VIVEA	Gratuit
personnes non éligibles au VIVEA *	140 €
Institution	550 €

* Pour les salariés agricoles, un financement FAFSEA est possible, basé sur un coût pédagogique + salaire brut hors frais annexes Tél. FAFSEA : 04 72 37 95 75
organisé en partenariat avec :



Maraichage
Sol Vivant



avec le soutien de :



Objectifs :

- ✓ Conditions de réussite des itinéraires techniques en maraichage sur sol vivant sur la Ferme Can La Haut ;
- ✓ Solutions techniques adaptées au contexte de la ferme de chaque participant pour la gestion du sol et des associations ;
- ✓ Repérer les adaptations techniques et matérielles qui permettent de faciliter la mise en oeuvre de ces itinéraires ;
- ✓ Identification des techniques à tester sur sa ferme en 2018.

Programme :

LUNDI 18 DECEMBRE
09h00 à 17h30

- Présentation des projets des participants, des pratiques culturales en cours ou envisagées.
- Itinéraires techniques pour le labour biologique testés sur la Ferme Can La Haut.
- Utilisation de différents types de couverture du sol
- Itinéraires techniques testés pour démarrer une culture maraîchère sans labour mécanique à partir d'une friche ou prairie.
- Stratégies de gestion de la fertilité pour un sol vivant.
- Indicateurs agronomiques, environnementaux, économiques et sociaux permettant d'évaluer l'impact de ces pratiques.

MARDI 19 DECEMBRE
09h00 à 17h30

- Identifier les critères à prendre en compte pour optimiser les associations de plantes en maraichage et être capable d'évaluer leur impact agronomique, économique et environnemental.
- Associations entre cultures maraîchères et plantes pérennes.
- Evaluation de l'impact des associations de culture et identification des indicateurs pertinents.
- Etre capable de planifier et d'organiser une activité de maraichage sur sol vivant et de dégager une stratégie technico-économique adaptée à sa propre ferme.
- Pistes d'évolution possibles vers des méthodes MSV sur sa ferme (contraintes et conditions de réalisation ; points clés pour la réussite de son projet ; préparation du sol, fertilité, associations,..).
- Quels suivis des méthodes envisager pour 2018 ?



BULLETIN D'INSCRIPTION 2017 VALANT CONTRAT SIMPLIFIE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Merci de vérifier qu'il reste une place disponible à la formation de votre choix en nous contactant au : 06 17 70 43 78 ou andre.sieffert@gmail.com

Bulletin à compléter et retourner avec votre chèque de caution au montant de **140 €** à l'ordre de:

« Association ADAF » à : **ADAF – Le Quai - 135 rue du Commandant Chaix - 26 160 Pont de Barret**

Cocher la case correspondante :

- cotisant MSA / cotisant solidaire MSA
- en parcours d'installation (joindre un ORIGINAL de l'attestation VIVEA daté de l'année en cours en cas première formation de l'année)
- salarié agricole (prendre contact avec le FAFSEA)
- autre (nous contacter pour devis) individuel

TITRE ET DATE DE FORMATION	La Ferme de Can La Haut - Itinéraires techniques, gestion du sol et associations de cultures en Maraichage sur Sol Vivant (Le 18-19 Décembre 2017) Lieu de formation : 26160 Pont de Barret
NOM et PRENOM	
DATE DE NAISSANCE	
ADRESSE	
CODE POSTAL - VILLE	
EMAIL	
TEL FIXE	
TEL PORTABLE	

1. Cette formation entre dans la catégorie des actions de **perfectionnement**. -

2. Les objectifs, contenus, méthodes, nom et qualité des intervenants et modalités d'évaluation de la formation sont communiqués par e-mail.

3. **Dispositions financières:** la participation financière demandée tient compte du statut du participant et de la régularité de son paiement vis à vis du fonds VIVEA. Pour les agriculteurs la participation est prise en charge par VIVEA. A défaut, le montant à régler sera établi sur devis. La participation ne comprend pas les frais de repas, déplacement, hébergement, qui sont à la charge du participant.

Un chèque de caution de 140 € TTC doit être joint au bulletin d'inscription. **Il sera rendu au stagiaire** en fin de formation si ce dernier a participé à tous les modules.

4. **Interruption du stage:**

- en cas d'annulation ou de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : les chèques seront retournés.

- en cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un motif autre que la force majeure dûment reconnue, les sommes (caution) versées à l'ADAF ne seront pas remboursées.

- si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié et la caution remboursée

5. **Délai de rétractation:** à compter de la signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

6. **Clause particulière:** nous nous réservons la possibilité d'annuler ou de reporter à une date ultérieure toute formation, notamment si le nombre de participants est insuffisant.

7. **Cas de différend:** si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Valence sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à : le :

Le contrat doit être daté par le dernier signataire (ADAF) et signé par les 2 parties.

Le stagiaire
(Signature)

Le responsable formation ADAF
(Signature et cachet)